



**ARRETE 24/112**  
**Portant interdiction de la circulation**  
**sur la « rue du centre »**  
**pour des travaux sur le réseau d'assainissement du chef-lieu**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise GIROD FRERES – 23 avenue des vallées à THONON (74200) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux sur le réseau d'assainissement du chef-lieu à réaliser « rue du centre »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « rue du centre »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 12 octobre 2024 pour une durée de 21 jours**, la circulation sera interdite sur « la rue du centre »

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise GIROD FRERES, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Entreprise GIROD FRERES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 8 octobre 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

